



**VILLE DE CHAMPLITTE**

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du Mercredi 28 Septembre 2011

*L'an 2011, le vingt huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

Étaient présents : Mesdames : GAUTHERON Martine, SIMONNOT Marthe.

Messieurs TEUSCHER Gilles, GERVASONI Jean, GUILLAUME Christian, VINCENT Raymond, TRUCHOT Pierre, DEBELLEMANIERE Roland, KORNPORBST Pierre, DUPAS

Philippe, MARTARESCHE Philippe, COLINET Patrice, BOUDOT Christian, GODARD Daniel, LAMY Jean-Marie, ESTAVOYER Jean-Luc,

Absents excusés : Madame GOUSSEREY Yvonne, Monsieur ANGELOT Jean-Marc (a donné procuration à Madame GAUTHERON Martine).

## A l'ordre du jour :

- **Taxe d'Aménagement**
- **Forêts :**
  - assiette des coupes
  - règlement d'affouage
  - PEFC
  - désignation d'une entreprise pour effectuer des travaux
- **Occupation du domaine public (France Télécom)**
- **Dénomination des rues**
  - Leffond
  - Champlitte-la-Ville
  - Champlitte
  - Montarlot
- **Transfert du collège Leroi Gourhan au profit du Département**
- **Décision modificative (Natura 2000)**
- **Convention avec le Centre de Gestion** : Elaboration d'un document unique des risques professionnels
- **Demandes de subventions :**  
(Comité Départemental de Cyclisme - Mission Locale)
- **Questions diverses**

## INSTAURATION de la TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1,5 %**.

## REDEVANCE du DOMAINE PUBLIC

Vu la parution des redevances Télécoms par l'Association des Maires de France, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les redevances ci-dessous :

REDEVANCE DU DOMAINE ROUTIER D'OCCUPATION COMMUNAL		
/ Km artère aérienne ou souterraine		/M <sup>2</sup> occupé
Km artère aérienne	Km artère Souterraine	24.64 €
49.29 €	36.97 €	

## ASSIETTE et DESTINATION des COUPES – EXERCICE 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A) Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2012** dans les parcelles de la forêt communale n° 8-35-36P-37P-43P-42P-45P-78-79-80-81P-29-30-31-32-49-257-120-62-42-114-216-225-129-130-131-139-140-141-165-204-212-213-279.

**B) Décide :**

1°) **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

a) **en bloc** les produits des parcelles n° **120-225-139-140-141-212-213**.

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° **29-30-31-32-49-257-8-35-62-114-216-129-130-131-165-204-279** selon les critères détaillés § C1.

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles **idem B1. b** aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance**.

**C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

**délai d'abattage : 15 décembre 2012**

**120 si la coupe 121 est vendue**

**139-140-141 si les coupes 183-184 sont vendues**

Le conseil municipal refuse et ajourne les coupes 97-100-101-28-59-115-293-294-247-150-151-263-285.

**D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : **Jean GERVASONI**

- 2<sup>ème</sup> garant : **Daniel GODARD**

- 3<sup>ème</sup> garant : **Philippe MARTARESCHE**

## **AFFOUAGE : Tarif et règlement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

↳ Décide de fixer le tarif du stère de bois (sur pied) à 5,00 €.

↳ Approuve le règlement d'affouage.

**(8 contre)**

## **ADHÉSION PEFC**

Le Maire informe l'assemblée de la demande des scieurs de Franche-Comté qui souhaitent que la commune de Champlitte adhère au processus de certification PEFC afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

→ **décide** d'adhérer au PEFC. (6 contre)

## **CONVENTION D'ASSISTANCE à L'ELABORATION du DOCUMENT UNIQUE**

### **D'EVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS.**

Le Maire informe l'assemblée de la législation en vigueur qui impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un document unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↳ **autorise** le Maire à signer avec le CDG 70, la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, moyennant la somme de 425.00 €

## **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ décide de fixer les tarifs de l' ALSH pour l'année scolaire 2011-2012 :

**périscolaire** : 1,50 €/l'heure

**mercredis et petites vacances** : 4,00 € / la ½ journée - 7,00 € / la journée sans repas-  
8,00 € / la journée avec repas tiré du sac.

## **LOCATION DE JARDIN « LES GRANDS CHEMINS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de louer à Mademoiselle Gwylene GUENARD le jardin cadastré 122 AL n°447 d'une contenance de 1a 45 ca situé au lieudit « Les grands Chemins » à CHAMPLITTE ce terrain, à partir du 01 Octobre 2011, moyennant la somme annuelle de **30.00 €**.

## **TRANSFERT DU COLLEGE**

L'assemblée départementale du 29 Mars 2010 a décidé le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges au profit du département de la Haute-Saône. Depuis les mois de décentralisation de 1984, il assure déjà les attributions de propriétaire.

Après délimitation, l'emprise qui pourrait être retenue concerne la parcelle cadastrée AC 246 pour une superficie de 36 a 16 ca telle que figurée sur le plan joint. La commune conservera la parcelle AC 247 d'une superficie de 26 ares 01 ca. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **accepte** dans les conditions prévues par la loi de 2004, le transfert de propriété à titre gratuit au profit du département, des biens du collège Leroi Gourhan identifiés ci-dessus.

## **SUBVENTION – MISSION LOCALE**

La Mission Locale est investie d'une mission de service public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle insertion professionnelle.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale se déplace dans les communes rurales et notamment à CHAMPLITTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de leur allouer une subvention de 0,50 €/habitant.

## **SUBVENTION « Ronde cycliste de la Haute-Saône »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de cyclisme de la Haute-Saône organisera les 13-14 et 15 avril prochain une épreuve cycliste d'importance sur le département de la Haute-Saône appelée « La 22<sup>ème</sup> Ronde de la Haute-saône ».

Ce comité souhaite faire étape dans notre ville et sollicite notre accueil pour le départ de la 2<sup>ème</sup> étape (CHAMPLITTE-VESOUL), le dimanche 15 avril.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt que suscite un tel évènement sportif dans notre commune et les retombées médiatiques liées à cette manifestation

↳ **accepte** d'accueillir à Champlitte les cyclistes pour la 2<sup>ème</sup> étape.

↳ **décide** d'accorder, au Comité Départemental de Cyclisme de la Haute-Saône, une subvention de 750,00 € .

## **DÉNOMINATION DES RUES**

A la demande des services de la poste et afin de localiser plus facilement les habitants de la commune, une commission ad hoc travaille actuellement à une mise à jour de la dénomination et de la numérotation des rues. A cet effet, le Maire propose de dénommer :

### **A CHAMPLITTE :**

\* **Place Charles QUINT** : Place située entre le chemin du cimetière et la rue du Tramway.

### **A CHAMPLITTE-LA-VILLE :**

\* **Impasse de Jaleux** : la parcelle 123 B n° 125 desservant trois maisons d'habitation.

### **A LEFFOND :**

\* **La RD 17 devient Grande Rue** (en remplacement de route de Champlitte- rue du Mont – route de Coublanc).

\* **Rue de la Halte** (commence RD 17 et termine sur VC 201 au passage à niveau).

\* **Rue de Pizot** (commence sur RD 17 traverse le pont du Salon et se termine au carrefour rue des Bordes et rue de Verdu).

### **A MONTARLOT :**

\* Rue les Champs du Moulin : commence VC n°4, se termine au chemin d'exploitation n°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** les nouvelles dénominations de rues ainsi présentées.